



D.2024.10.16.1.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.2 – Ligne C : Autorisation de signer l'accord cadre M3 2023 00796 M – Systèmes de radiocommunication avec le groupement AXIONE / AVANTIX.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2, le Comité Syndical a autorisé le 11 octobre 2023 la signature du marché M 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL

Le présent accord-cadre porte sur la conception, la fourniture et la mise en service d'un système radio permettant l'exploitation de la ligne C.

Les services à fournir sont les suivants :

- Un système radio de type LTE PMR (long term evolution professionnel mobile radio – réseau mobile professionnel) couvrant les besoins :
 - De la radio d'exploitation et de maintenance (radio Voix Exploitant) pour le personnel itinérant de Tisséo Voyageurs et toutes entreprises intervenant sur le terrain avec une couverture intégrale de tous les espaces de la ligne C y compris le Garage et Atelier Daturas ;
 - De transmission de données sol-bord entre les rames et les équipements au sol sur tout le linéaire de voie incluant le Garage et Atelier Daturas ;

- Un réseau Wifi pour la transmission de données sol-bord entre les rames et les équipements au sol, dans des zones spécifiques (par exemple les zones de garage) de la ligne C ;
- Une extension de la couverture du système radio Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) pour les services de secours dans tous les espaces non couverts de la ligne C.

Pour chacun de ces services, l'accord-cadre comprend l'ensemble des études nécessaires à la spécification, la conception, l'intégration, l'installation et la validation. L'accord-cadre inclut la prise en compte de la cybersécurité à toutes les étapes du projet.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum, et avec un maximum de 20M€, composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à prix unitaire. Sa durée globale est de 96 mois hors périodes de garantie.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 novembre 2023 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 janvier 2024.

Du fait de la confidentialité de certaines informations, le règlement de consultation précisait que les documents de consultation ne seraient disponibles qu'après signature de l'accord de confidentialité fourni.

Le DCE a été communiqué à 14 entreprises après signature de cet accord de confidentialité.

Six (6) groupements ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence. Par décision n°2024.1634 en date du 26 février 2024, le président de Tisséo Collectivités a déclaré les 6 candidatures recevables et a invité les candidats suivants à présenter une offre :

1- Groupement conjoint :

- Mandataire : **Boldyn Networks Holdings Ireland Limited**
- Co-traitant n°1 : **ALSATIS**
- Co-traitant n°2 : **NGE Infranet**

2- Groupement solidaire :

- Mandataire : **SAS AXIANS SYSOCO**
- Co-traitant : **SAS AXIANS Santerne Toulouse**

3- Groupement conjoint :

- Mandataire : **INEO Infracom SNC**
- Co-traitant n°1 : **SEE**
- Co-traitant n°2 : **HALYS**

4- Groupement conjoint :

- Mandataire : **AXIONE**
- Co-traitant : **AVANTIX**

5- Groupement conjoint :

- Mandataire : **TDF**
- Co-traitant n°1 : **SAS SPIE Batignolles Energie**
- Co-traitant n°2 : **Sopra Steria I2S**

6- Groupement conjoint :

- Mandataire : **ORANGE BUSINESS SERVICES SA**
- Co-traitant n°1 : **EIFFAGE Energie Systèmes – Val de Loire**
- Co-traitant n°2 : **EIFFAGE Energie Systèmes – Réseaux Mobiles**

Le dossier de consultation et l'invitation à remettre une offre ont été transmis aux candidats le 28 février 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2024.

Quatre (4) soumissionnaires retenus au stade de la candidature ont remis une première offre contenant les éléments demandés au règlement de consultation, à savoir les groupements :

1. Groupement **Boldyn / Alsatys / NGE**
5. Groupement **AXIONE / AVANTIX**
6. Groupement **TDF / Spie Batignolles / SOPRA**
7. Groupement **Orange Business Service / Eiffage**

Après analyse, les 4 soumissionnaires ont été conviés à une séance de négociation dont l'ordre du jour a été fixé préalablement par courrier du 5 juin 2024 pour chacun des soumissionnaires.

Ce courrier invitait également les candidats à remettre, pour le 14 juin 2024, un mémoire en réponse aux demandes de précisions ou questions formulées en annexe.

Les quatre soumissionnaires ont répondu aux questions dans les délais impartis.

A l'issue des séances de négociation organisées du 18 au 20 juin, chacun des 4 soumissionnaires a été invité à remettre son offre définitive, pour une date limite fixée au 29 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 septembre 2024, attribué l'accord-cadre au groupement AXIONE / AVANTIX, dont l'offre présentée s'élève à 13 542 295,00 € HT, (part forfaitaire : 10 516 970 € HT / part DE : 3 025 325 € HT) et pour un montant maximum fixé à 20 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2023 00798 M avec le groupement AXIONE / AVANTIX.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement AXIONE / AVANTIX l'accord-cadre concernant les systèmes de radiocommunication pour la ligne C de métro pour un montant maximum de 20 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES